

Date de la convocation	18 mars 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	5

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025**

**n°D20250404 - 08**

**Objet : Protocole transactionnel. Préjudice lié à un branchement d'eau potable à Villaudric**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** qu'un branchement illégal en eau potable, situé en amont du compteur de l'abonné au n°13, route de Fronton à Villaudric, a été repéré par les services de Réseau31 le 23 décembre 2024 ;

**Considérant** que ce branchement a causé un préjudice à Réseau31 et qu'un volume évalué à 2 000 m<sup>3</sup> n'aurait pas été facturé en plus des frais relatifs aux investigations et à la remise en état des ouvrages ;

**Considérant** que le préjudice total a ainsi été chiffré à 6 809,08 € nets ;

**Considérant** que Réseau31 s'est rapproché de Monsieur Pascal BOUFFARTIGUES, dirigeant de l'entreprise identifiée sur les lieux, et lui a proposé un règlement amiable par protocole transactionnel ;

**Considérant** que, par ce protocole, Monsieur BOUFFARTIGUES accepte de régler l'intégralité du préjudice évalué ;

**Considérant** que le non-paiement dans les 60 jours suivant la signature du protocole entraînera, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires ;

**Considérant** que Réseau31 et Monsieur BOUFFARTIGUES renoncent, par ce même protocole, à toute action en justice ayant le même objet ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

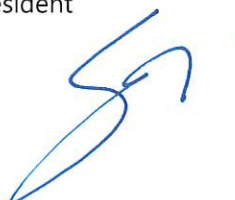
**Article 1 :** d'approuver le protocole transactionnel relatif à un branchement d'eau potable sur le secteur de la route de Fronton à Villaudric, par lequel Monsieur Pascal BOUFFARTIGUES verse à Réseau31 la somme de 6 809,08 € nets pour solde du préjudice déterminé ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Protocole transactionnel

# PROTCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du 4 avril 2025 ci-après dénommé « **Réseau 31** »

ET

- **Monsieur Pascal BOUFFARTIGUES**, demeurant 31, chemin des Gleyses, 31 790 Saint-Sauveur ci-après dénommé « **Monsieur BOUFFARTIGUES** » conjointement dénommés les « **parties** »

## PREAMBULE

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Réseau31 exerce la compétence de distribution de l'eau potable sur la commune de Villaudric depuis le 30 décembre 2015.

La mise en œuvre de compteurs d'eau potable de sectorisation corrélée au suivi du parc de compteurs via une Gestion Technique Centralisée informatique permet à Réseau31 de surveiller les volumes mis en distribution afin de repérer d'éventuelles fuites.

Les données du 26 novembre 2024 télétransmises par le débitmètre situé au départ du secteur de la route de Fronton sur la commune de Villaudric ont indiqué un volume journalier de 80m<sup>3</sup> contre environ 10 à 15m<sup>3</sup>/j en moyenne et un débit minimum de 3m<sup>3</sup>/h.

Ces données, élevées par rapport aux valeurs habituelles, ont engendré une suspicion de fuite sur ce secteur.

Après près d'un mois d'investigations, un branchement illégal a été repéré en amont du compteur de l'abonné en eau potable n°13 route de Fronton.

Ce branchement sauvage ayant été supprimé par les soins de Réseau31, un retour à la normale du débit affiché au débitmètre route de Fronton a été immédiatement constaté.

Réseau31 a déposé plainte pour vol d'eau le 23 décembre 2024 auprès de la brigade de gendarmerie de proximité de Fronton.

Le lendemain même, Réseau31 s'est rapproché de Monsieur BOUFFARTIGUES, dirigeant de l'entreprise BOUFFARTIGUES, le panneau de l'entreprise se trouvant à proximité du branchement en cause.

Réseau31 a signifié, à cette occasion, à Monsieur BOUFFARTIGUES sa volonté de lui refacturer les frais engagés pour un retour à la normale.

Les parties entendent régulariser la situation constatée par la voie du présent protocole transactionnel.

Ledit protocole est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.



## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de réparer les préjudices financiers subis par Réseau 31, y compris relatifs à la perte d'eau, et de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du branchement illégal repéré en amont du compteur de l'abonné en eau potable n°13 route de Fronton.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE MONSIEUR BOUFFARTIGUES

Monsieur BOUFFARTIGUES s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total 6 809,08 € nets.

Le détail de ce montant est établi comme suit :

	Cout HT	Cout TTC
Achat d'eau évalué à 2 000 m <sup>3</sup>	1 300,00 €	1 371,50 €
Sous-traitance pour rétablissement des installations	3 028,30 €	3 633,96 €
Recherche de fuite	1 639,65 €	1 803,62 €
<b>Total</b>	<b>5 967,95 €</b>	<b>6 809,08 €</b>

## ARTICLE 3 : DELAI DE PAIEMENT

Le non-paiement de l'indemnité due par Monsieur BOUFFARTIGUES dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

## ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

Les parties, plus généralement, renoncent à toute action et à tout recours devant les juridictions administratives ou judiciaires relatives à l'objet du présent protocole étant rappelé les termes de l'article 2052 du Code civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

(Mention manuscrite  
« Bon pour renonciation à tout recours »)

(Mention manuscrite  
« Bon pour renonciation à tout recours »)

**Pascal BOUFFARTIGUES**

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de  
l'Assainissement de Haute-Garonne  
Réseau31